

Stiftung Klimarappen  
Fondation Centime Climatique  
Fondazione Centesimo per il Clima  
Climate Cent Foundation



Programme Bâtiments

**Rénover les  
bâtiments – pour  
une protection  
efficace du climat!**



# Rénover les bâtiments – pour une protection efficace du climat !

En vue d'une contribution durable à une protection climatique suisse efficace, la Fondation Centime Climatique lance le Programme Bâtiments. Ce dernier a pour objectif principal la rénovation énergétique des enveloppes de bâtiments existants. La Fondation prévoit d'engager à cet effet des moyens à hauteur de 182 millions de francs d'ici 2009. Le programme vise une réduction de CO<sub>2</sub> effective et efficace.



# Que soutient la Fondation ?

## Mesures faisant l'objet d'un encouragement

**Le Programme Bâtiments de la Fondation Centime Climatique soutient exclusivement les mesures suivantes touchant à l'enveloppe de bâtiments existants:**

- Isolation thermique du toit resp. de la dalle des combles
- Rénovation des fenêtres
- Isolation thermique des murs vers l'extérieur ou contre terre resp. du sol vers l'extérieur
- Isolation thermique des murs donnant sur une zone non-chauffée resp. du sol donnant sur une zone non-chauffée ou contre terre

# Quelles conditions régissent le soutien de la Fondation ?

## Critères d'éligibilité

**Les critères suivants doivent être remplis de manière cumulative afin de pouvoir prétendre à une contribution:**

- Le bâtiment a été construit avant 1990.
- Aumoment du dépôt de la demande, le bâtiment est chauffé au mazout ou au gaz et maintenu à une température de plus de 18°C.
- Au moins deux des trois éléments de l'enveloppe du bâtiment «toit/dalle des combles», «fenêtres» ou «murs vers l'extérieur» sont soumis à une rénovation.
- Les éléments sont soumis à une rénovation totale. Exception: certaines parties de l'enveloppe du bâtiment ne peuvent pas être rénovées à cause de mesures administratives.
- L'investissement est d'au moins 40'000.– francs (TVA comprise, mais sans les coûts éventuels d'une annexe ou d'un agrandissement). Vous trouverez sous [www.fondationcentimeclimatique.ch](http://www.fondationcentimeclimatique.ch) des informations plus précises quant aux frais qui peuvent être imputés. Si l'investissement dépasse 2 millions de francs, la Fondation peut procéder à un examen spécifique.
- Les travaux ne doivent pas débiter avant la signature du contrat avec la Fondation Centime Climatique.
- Le requérant dépose un avant-projet (selon normes SIA) établi avec un spécialiste en énergie. Celui-ci signe la demande avec le requérant.
- Pas plus de 30% de la consommation d'énergie fossile ne doivent être affectés à de la chaleur de processus.
- Le bâtiment ne fait pas l'objet d'une convention d'objectif avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC).

# Comment sont calculées les contributions?

Les contributions du Programme Bâtiments pour la rénovation du toit/de la dalle des combles, des fenêtres et des murs correspondent à environ 10-15% du montant de l'investissement et ont été définies comme suit.

## Toit

<b>Contribution de base</b>	<b>Fr. 20.-/m<sup>2</sup></b>
– épaisseur additionnelle d'isolation thermique	≥ 16 cm
– ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment	≤ 0.23 W/m <sup>2</sup> K
<b>«Module Minergie»</b>	<b>Fr. 23.-/m<sup>2</sup></b>
– utilisation d'un module «toit» certifié Minergie	
– ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment	≤ 0.2 W/m <sup>2</sup> K



	Fr./m <sup>2</sup>
Contribution de base 20.-/m <sup>2</sup>	40
Module Minergie 23.-/m <sup>2</sup>	30
	20
	10

## Dalle des combles

<b>Contribution de base</b>	<b>Fr. 8.-/m<sup>2</sup></b>
– épaisseur additionnelle d'isolation thermique	≥ 16 cm
– ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment	≤ 0.23 W/m <sup>2</sup> K
<b>Optimisé</b>	<b>Fr. 10.-/m<sup>2</sup></b>
– épaisseur additionnelle d'isolation thermique	≥ 20 cm
– ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment	≤ 0.2 W/m <sup>2</sup> K



	Fr./m <sup>2</sup>
Contribution de base 8.-/m <sup>2</sup>	40
Optimisé 10.-/m <sup>2</sup>	30
	20
	10

## Fenêtres

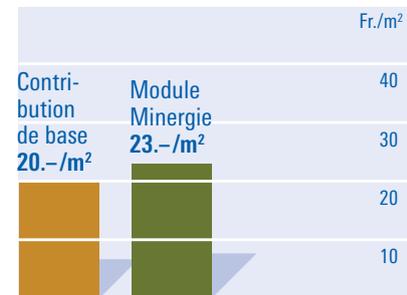
<b>Contribution de base</b>	<b>Fr. 20.-/m<sup>2</sup></b>
– coefficient U du verre (selon EN 673) et intercalaire en acier inoxydable ou meilleur et coefficient U cadre de fenêtre	$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ $U_f \leq 1.5 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
– ou justification par calcul d'un coefficient U de l'ensemble de la fenêtre	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
<b>Triple vitrage</b>	<b>Fr. 36.-/m<sup>2</sup></b>
– coefficient U du verre (selon EN 673) et intercalaire en acier inoxydable ou meilleur et coefficient U cadre de fenêtre	$U_g \leq 0.9 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ $U_f \leq 1.5 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
– ou justification par calcul d'un coefficient U de l'ensemble de la fenêtre	$U_w \leq 1.2 \text{ W/m}^2 \text{ K}$
<b>«Module Minergie»</b>	<b>Fr. 42.-/m<sup>2</sup></b>
– utilisation d'un module «Fenêtres» certifié Minergie	
– ou justification d'un coefficient U du verre et d'un coefficient U de l'ensemble de la fenêtre	$U_g \leq 0.7 \text{ W/m}^2 \text{ K}$ $U_w \leq 1.0 \text{ W/m}^2 \text{ K}$



	Triple vitrage	Module Minergie	Fr./m <sup>2</sup>
Contribution de base	36.-/m <sup>2</sup>	42.-/m <sup>2</sup>	40
			30
			20
			10

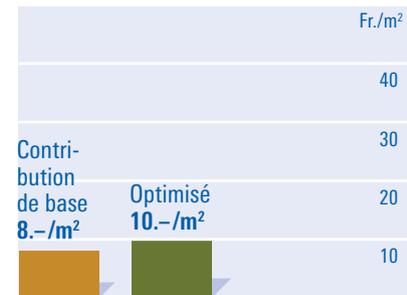
## Murs / Sol (vers l'extérieur)

<b>Contribution de base</b>	<b>Fr. 20.-/m<sup>2</sup></b>
– épaisseur additionnelle d'isolation thermique	≥ 16 cm
– ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment	≤ 0.23 W/m <sup>2</sup> K
<b>«Module Minergie»</b>	<b>Fr. 23.-/m<sup>2</sup></b>
– utilisation d'un module «Façade» certifié Minergie	
– ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment	≤ 0.2 W/m <sup>2</sup> K



## Murs / Sol (donnant sur une zone non-chauffée)

<b>Contribution de base</b>	<b>Fr. 8.-/m<sup>2</sup></b>
– épaisseur additionnelle d'isolation thermique	≥ 12 cm
– ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment	≤ 0.28 W/m <sup>2</sup> K
<b>Optimisé</b>	<b>Fr. 10.-/m<sup>2</sup></b>
– épaisseur additionnelle d'isolation thermique	≥ 16 cm
– ou justification par calcul d'un coefficient U de l'élément de l'enveloppe du bâtiment	≤ 0.23 W/m <sup>2</sup> K



## Bonus rénovation Minergie ou rénovation totale

Dans le cas de bâtiments obtenant la certification de rénovation Minergie des cantons ou soumis à une rénovation énergétique complète (rénovation des trois éléments de construction toit/dalle des combles, fenêtres, murs), un bonus est versé en plus de la contribution de base.

– Toit	+ Fr. 6.– /m <sup>2</sup>
– Dalle des combles	+ Fr. 3.– /m <sup>2</sup>
– Fenêtres	+ Fr. 6.– /m <sup>2</sup>
– Murs vers l'extérieur/contre terre ou sol vers l'extérieur	+ Fr. 6.– /m <sup>2</sup>
– Murs donnant sur une zone non-chauffée ou sol donnant sur une zone non-chauffée/contre terre	+ Fr. 3.– /m <sup>2</sup>

## L'essentiel en un coup d'œil

Élément	Contribution de base	Triple vitrage	«Module Minergie» ou optimisé	Bonus rénovation Minergie ou rénovation totale
Toit	Fr. 20.– /m <sup>2</sup>	–	Fr. 23.– /m <sup>2</sup>	+ Fr. 6.– /m <sup>2</sup>
Dalle des combles	Fr. 8.– /m <sup>2</sup>	–	Fr. 10.– /m <sup>2</sup>	+ Fr. 3.– /m <sup>2</sup>
Fenêtres	Fr. 20.– /m <sup>2</sup>	Fr. 36.– /m <sup>2</sup>	Fr. 42.– /m <sup>2</sup>	+ Fr. 6.– /m <sup>2</sup>
Murs vers l'extérieur/contre terre ou sol vers l'extérieur	Fr. 20.– /m <sup>2</sup>	–	Fr. 23.– /m <sup>2</sup>	+ Fr. 6.– /m <sup>2</sup>
Murs donnant sur une zone non-chauffée ou sol donnant sur une zone non-chauffée/contre terre	Fr. 8.– /m <sup>2</sup>	–	Fr. 10.– /m <sup>2</sup>	+ Fr. 3.– /m <sup>2</sup>

# Comment la demande doit-elle être soumise ?

Les demandes doivent être complétées et déposées en ligne sous

[www.fondationcentimeclimatique.ch](http://www.fondationcentimeclimatique.ch)

En règle générale, les Services cantonaux de l'énergie effectuent un examen préalable des demandes de contribution. Par la suite, les centres de traitement mis en place par la Fondation à Zurich et à La Sagne assurent le suivi des projets soumis.

Des informations supplémentaires concernant les détails du Programme Bâtiments sont disponibles sur le site web [www.fondation-centimeclimatique.ch](http://www.fondation-centimeclimatique.ch) ou au

numéro de téléphone **0840 220 220** (desservi pendant les horaires de bureau).

Décidez-vous dès maintenant à entreprendre une rénovation ! Nous vous soutenons dans cet effort.

Des informations détaillées sont disponibles sous:

[www.fondationcentimeclimatique.ch](http://www.fondationcentimeclimatique.ch)

ou au 0840 220 220

(desservi pendant les horaires de bureau)

